



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 21767

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les attentes des anciens exploitants agricoles en matière de retraite. En effet, en dépit des déclarations d'intention favorables du projet de loi d'orientation agricole, les mesures de revalorisation des retraites prévues dans le projet de loi de finances pour 1999 ne correspondent pas à une amélioration sensible des retraites les plus modestes. Alors que le montant moyen mensuel des pensions des retraités de l'agriculture ne dépasse pas 1 700 francs, ces derniers souhaitent dans un premier temps atteindre le niveau du minimum vieillesse avant d'arriver progressivement à 75 % du SMIC. Cette juste revalorisation est nécessaire pour leur permettre de sortir d'une situation très précaire. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour permettre ainsi aux retraités de l'agriculture de vivre dans des conditions de décence en rapport avec les efforts qu'ils ont consentis pour faire de la France la deuxième puissance agricole du monde.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite des travailleurs non salariés de l'agriculture sont versées trimestriellement, à terme échu, comme c'est le cas pour les autres professions indépendantes. Le passage à un rythme mensuel pour le paiement de ces pensions nécessiterait, la première année d'application, une avance de trésorerie de l'ordre de 7 milliards de francs. Cette mesure n'est pas envisageable dans l'immédiat alors que le régime agricole et le budget de l'Etat qui contribue à son équilibre, devront supporter, dans les années qui viennent, des dépenses supplémentaires importantes induites non seulement par les mesures d'amélioration des retraites agricoles déjà réalisées ces dernières années, notamment en 1998 où 274 000 personnes ont bénéficié d'une majoration de pension cumulée pouvant atteindre 6 600 F par an, mais également par celles qui sont d'ores et déjà programmées pour 1999. C'est ainsi qu'une disposition adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 1999 permettra de relever substantiellement les pensions d'environ 607 000 retraités agricoles, pour un coût de 1,6 milliard de francs en année pleine. Cette mesure permettra de porter les pensions de ceux qui ont accompli une carrière complète en agriculture, au minimum et par mois à 3 000 francs pour les chefs d'exploitation (soit une augmentation de 250 francs par mois), à 2 800 francs pour les personnes veuves (soit une augmentation de 320 francs par mois), à 2 500 francs pour les aides familiaux (soit une augmentation de 190 francs par mois) et à 2 200 francs pour les conjoints (soit une augmentation de 190 francs par mois). Il ne s'agit là, cependant, que de la deuxième étape dans la réalisation d'un plan pluriannuel destiné à assurer aux agriculteurs âgés, sur la durée de la législature, un montant de retraite satisfaisant. Compte tenu de leurs conséquences budgétaires, les améliorations qu'il est souhaitable d'apporter à la situation des retraités agricoles ne peuvent être réalisées que progressivement. Dans l'immédiat, il paraît préférable de porter ces efforts plutôt sur les prestations elles-mêmes que sur leurs modalités de paiement.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21767

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6331

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1695